

Prise en compte de la TVB et du SRCE

un outil en faveur de la
biodiversité et de l'aménagement
du territoire

François MICHEAU
DREAL Centre-Val de Loire
Service de l'eau et de la biodiversité

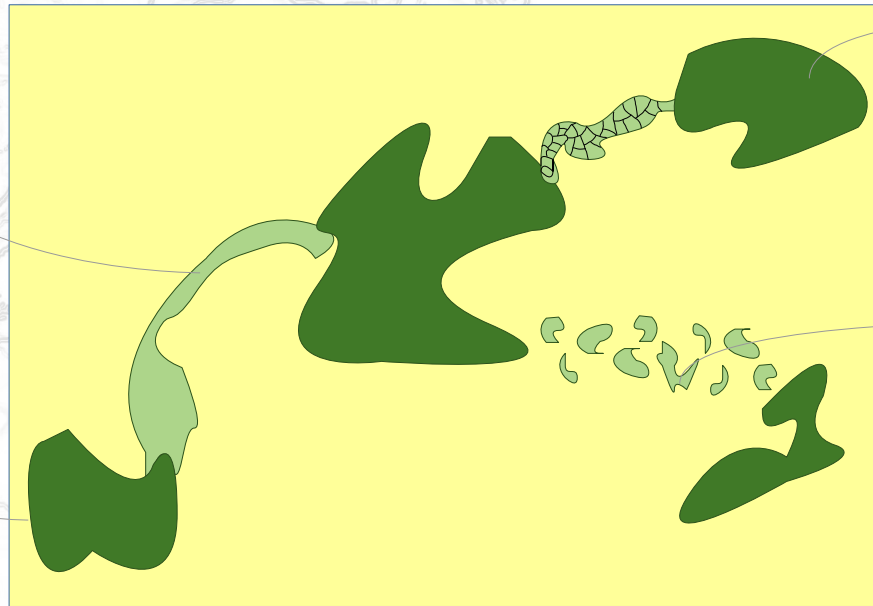
*Club technique régional des SCOT en région
Centre-Val de Loire*

22 février 2018



Continuités écologiques

Corridor
écologique
« **linéaire** »
Connexions
Déplacement +
conditions favorables



Corridor
écologique
« **paysager** »

Réservoir
de
biodiversité
Espaces les + riches
Noyaux de
population :
dispersion - accueil

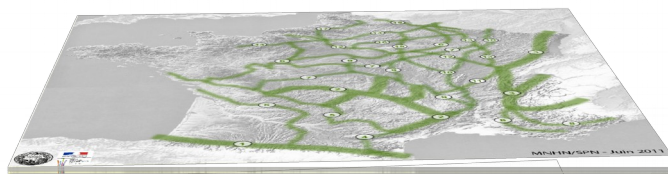
Corridor
écologique
« **en pas
japonais** »

Raisonnement par sous-trame

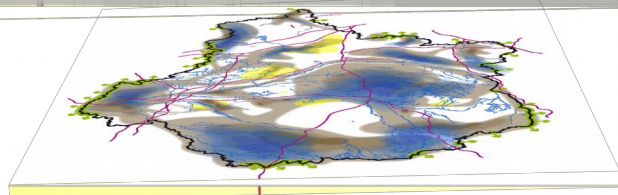
Imbrication des échelles



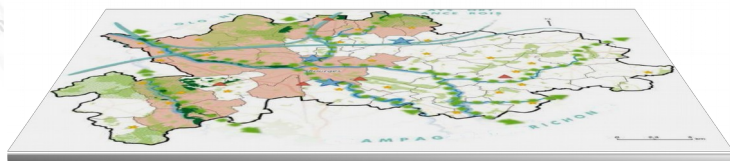
Niveau européen :
Green infrastructure



Niveau national :
Orientations nationales TVB



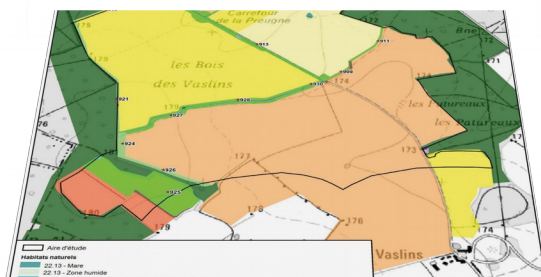
Niveau régional :
Le SRCE



Niveau supracommunal :
La TVB des SCOT et des Pays



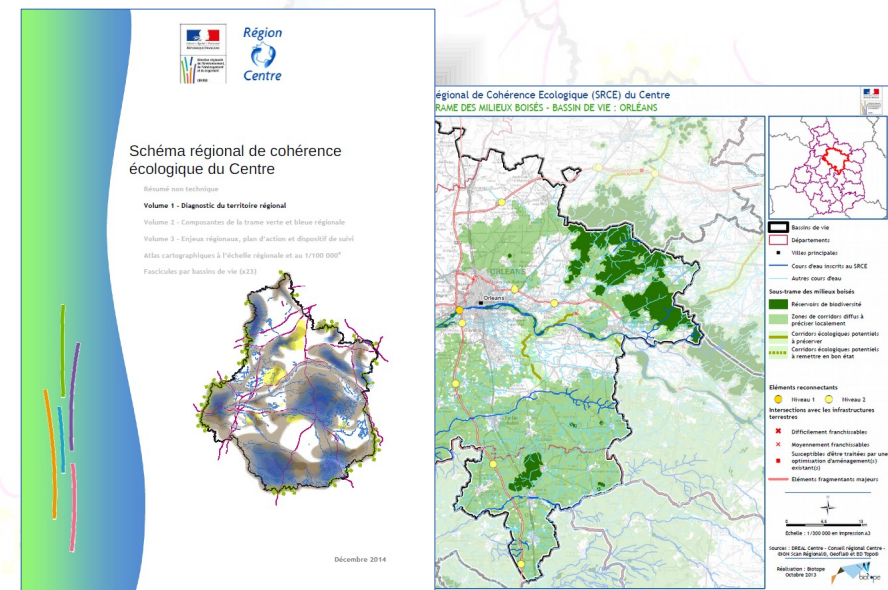
Niveau communal :
La TVB des PLU



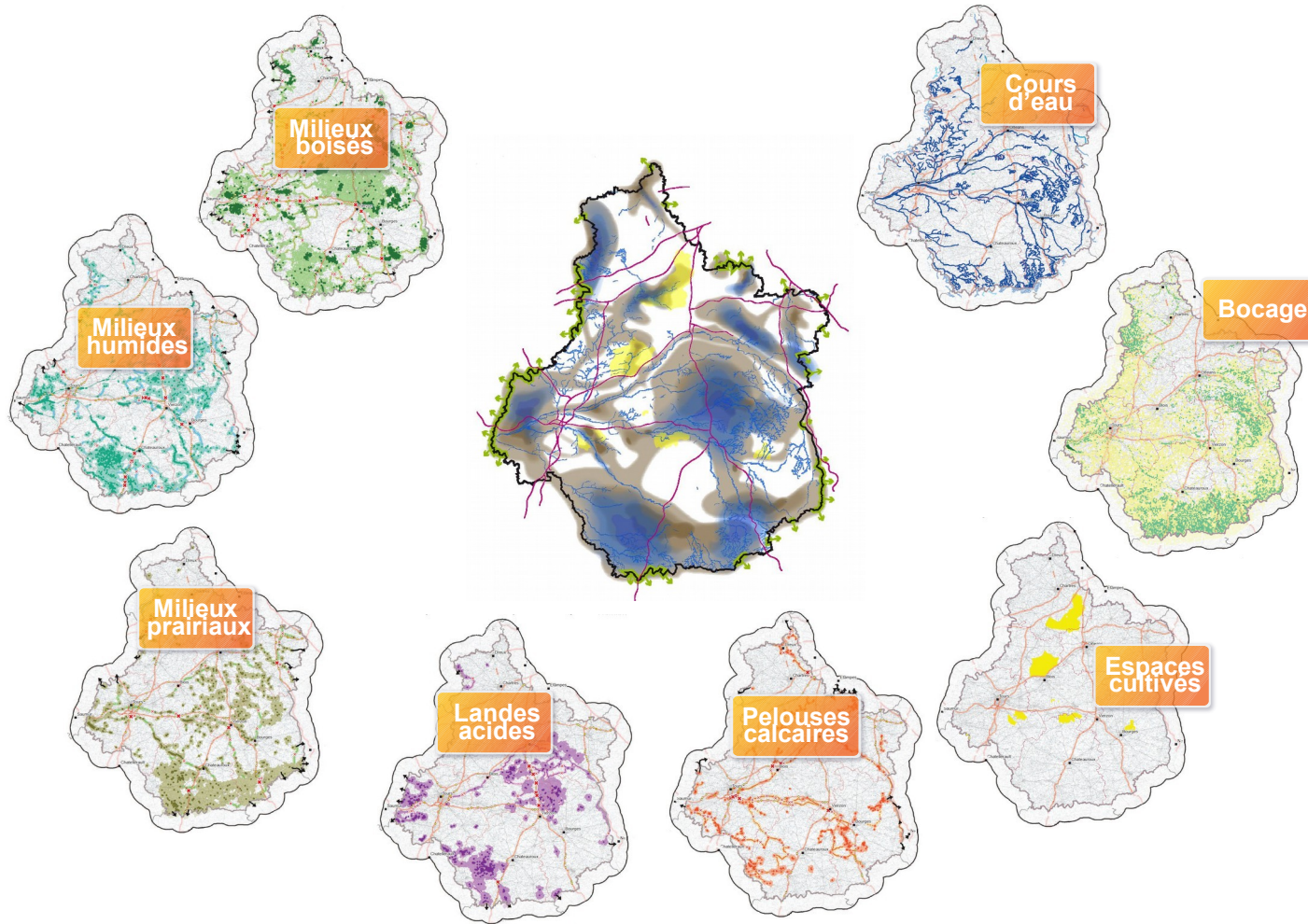
Niveau local :
La TVB des projets

Le schéma régional de cohérence écologique

- Objectif : TVB à l'échelle régionale
- Prévu par les lois Grenelle
- Copilotage État-Région
- Débuté fin 2010
- Adopté et signé en janvier 2015



Les sous-trames du SRCE Centre-Val de Loire

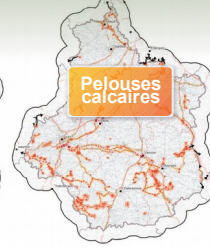
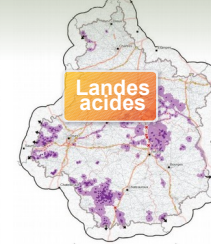


8 sous-trames

5 terrestres
+ espaces
cultivés
+ bocage
+ d'eau

Lire la cartographie du SRCE

5 sous-trames terrestres

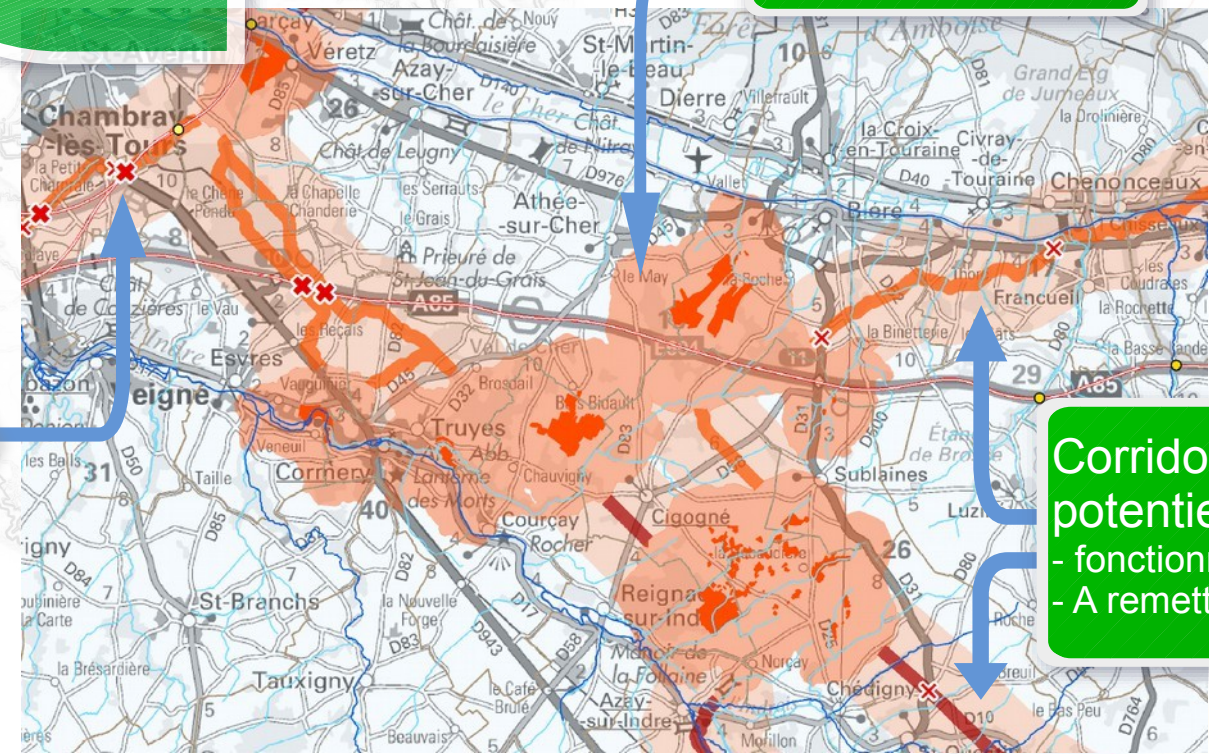


Réservoirs de biodiversité

Zone de corridor diffus à préciser localement

Intersection avec les infra. terrestres

- Sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires**
- Réservoirs de biodiversité
 - Zones de corridors diffus à préciser localement
- Corridors écologiques potentiels**
- A préserver
 - A remettre en bon état
- Éléments reconnectants**
- Niveau 1
 - Niveau 2
- Intersections avec les infrastructures terrestres**
- Difficilement franchissables
 - Moyennement franchissables

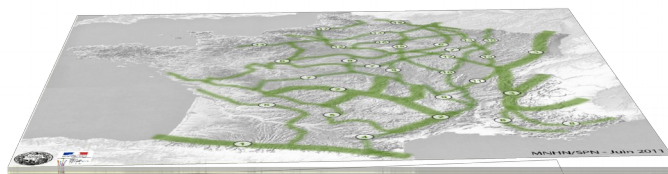


Corridors écologiques potentiels
- fonctionnel
- A remettre en bon état

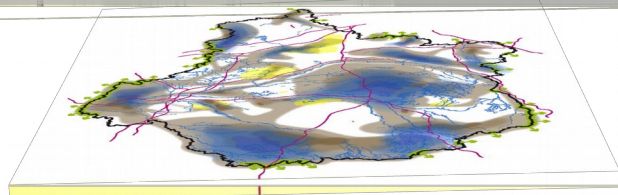
Imbrication des échelles



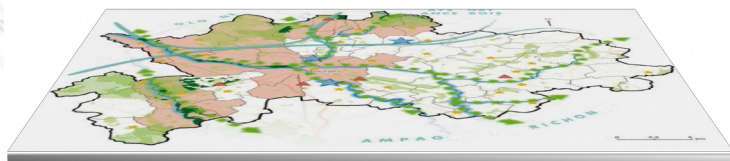
Niveau européen :
Green infrastructure



Niveau national :
Orientations nationales TVB



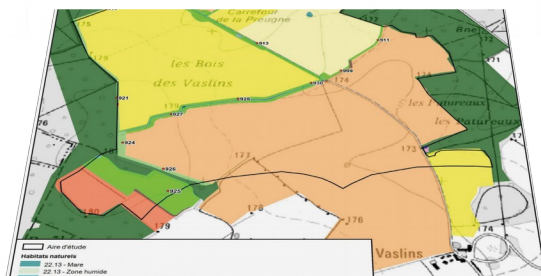
Niveau régional :
Le SRCE



Niveau supracommunal :
La TVB des SCOT et des Pays

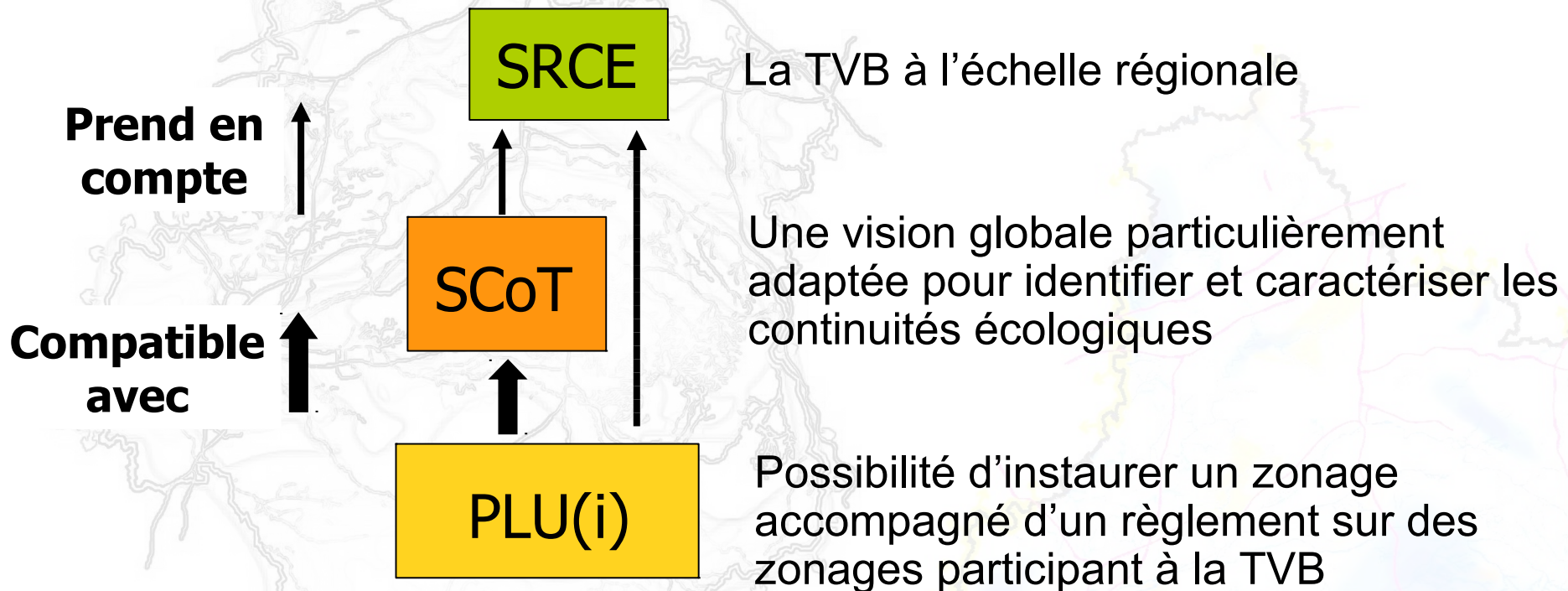


Niveau communal :
La TVB des PLU



Niveau local :
La TVB des projets

Application de la TVB et du SRCE dans les documents d'urbanisme



Transposition des éléments du SRCE par SCOT en les adaptant et les précisant au regard des enjeux locaux.

Complétés par une identification plus fine d'espaces à enjeux locaux ne pouvant être identifiés à l'échelle régionale.

Législation et réglementation en matière de continuités écologiques dans les SCOT

- **RP** décrit l'articulation avec le SRCE et explique les choix du PADD (dont prise en compte TVB) et du DOO
- **PADD** fixe les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques
- **DOO**
 - détermine les espaces et sites naturels, agricoles ou forestiers à protéger et peut en définir la localisation,
 - précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités,
 - permet d'identifier ces secteurs si docs graphiques.

SCOT

RP	Présente
PADD	Fixe
DOO	Détermine et définit

Code urb. : L.131-2 /
L. 141-3 et suivants /
R. 141-2 et suivants



Les étapes de l'intégration de la TVB dans un document d'urbanisme

Rassembler les données

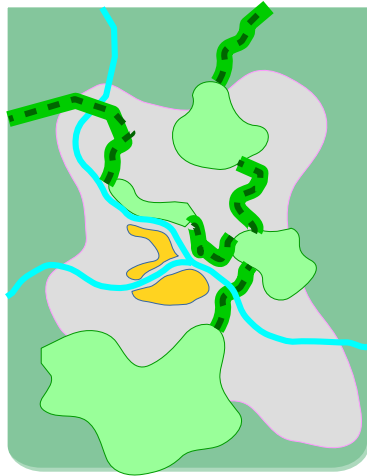
Déterminer la TVB

Identifier les évolutions du territoire

Définir une politique de préservation de la TVB

Zoner et Préconiser

- SRCE
- TVB locales
- Carto. Nature
- Connaissances locales
- Inventaires



- Quels projets ?
- Quelles menaces ?
- Quels conflits potentiels ?

Adaptée et proportionnée aux enjeux locaux

- Délimiter les espaces TVB
- Préconiser



Les étapes de l'intégration de la TVB dans un document d'urbanisme

Rassembler les données

Déterminer la TVB

Identifier les évolutions du territoire

Définir une politique de préservation de la TVB

Zoner et Préconiser

- SRCE
- TVB locales
- Carto. Nature
- Connaissances Locales
- Inventaires
-



- Quels projets ?
- Quelles menaces ?
- Quels conflits potentiels ?

Adaptée et proportionnée aux enjeux locaux

- Délimiter les espaces TVB
- Préconiser / Réglementer

Rapport de Présentation

PADD

DOO

Attentes TVB / SRCE dans les rapports de présentation

Rapport de présentation

- Exposé succinct de la méthodologie utilisée
- Identification de la TVB
- Carte descriptive (échelle adaptée 1/25000) + lisibilité
- Articulation avec le SRCE et analyse des convergences et divergences
- Identification des enjeux liés aux continuités écologiques
- Explique les choix retenus pour établir le PADD, OAP et règlement

Traduire la TVB dans le DOO

Quelles possibilités ?

- **Préserver directement des éléments de la TVB**
 - Protection stricte de certains éléments

1° du
L141-10
du CU

« [le DOO] détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation »

- + délimitation à l'échelle parcellaire des continuités dans la cartographie (sauf si mention explicite suffit)
- À réserver aux cas où les enjeux et les pressions anthropiques menaçant une fonctionnalité écologique avérée des continuités le justifient.

Traduire la TVB dans le DOO

Quelles possibilités ?

- **Préserver directement des éléments de la TVB**

- Définir des modalités de protection

2° du
L141-10
du CU

« [le DOO] détermine les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. »

Exemples :

- recommander un **objectif d'inscription** de certaines zones en A ou N dans les **PLU** ;
- imposer la **réalisation d'une étude d'impact** préalablement à toute ouverture à **l'urbanisation** de nouveaux secteurs (L. 141-9) ;
- définir des secteurs dans lesquels **l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée** à l'obligation de respecter des **performances environnementales** renforcées (L. 141-22)
- définir des **objectifs à atteindre** en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (L. 141-11),
- plus généralement, des objectifs de **maintien ou de restauration de continuités écologiques dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation** (préserver des massifs forestiers et principaux boisements, des corridors aquatiques et zones humides...).

Traduire la TVB dans le DOO

Quelles possibilités ?

- **Préserver indirectement des espaces naturels, agricoles ou forestiers**
 - Définir des enveloppes urbaines, de limites à l'urbanisation, de ceintures vertes, de zones tampons autour des boisements ou des milieux naturels remarquables...
 - **Limiter la consommation d'espaces** en fixant des objectifs ou seuils de densité urbaine
 - **Demander aux PLU des études approfondies** (amélioration connaissance biodiversité, inventaires de haies, délimitation précise de corridors, transcriptions parcellaires d'orientations de principes localisées schématiquement dans le DOO, ...)
 - Préconiser une **étude environnementale avant la réalisation d'aménagements autorisés par le SCOT** pour : confirmer les stratégies et les choix d'implantation, impossibilité de réaliser ailleurs, séquence ERC, ...
 - ...

Traduire la TVB dans le DOO

Quelles limites ?

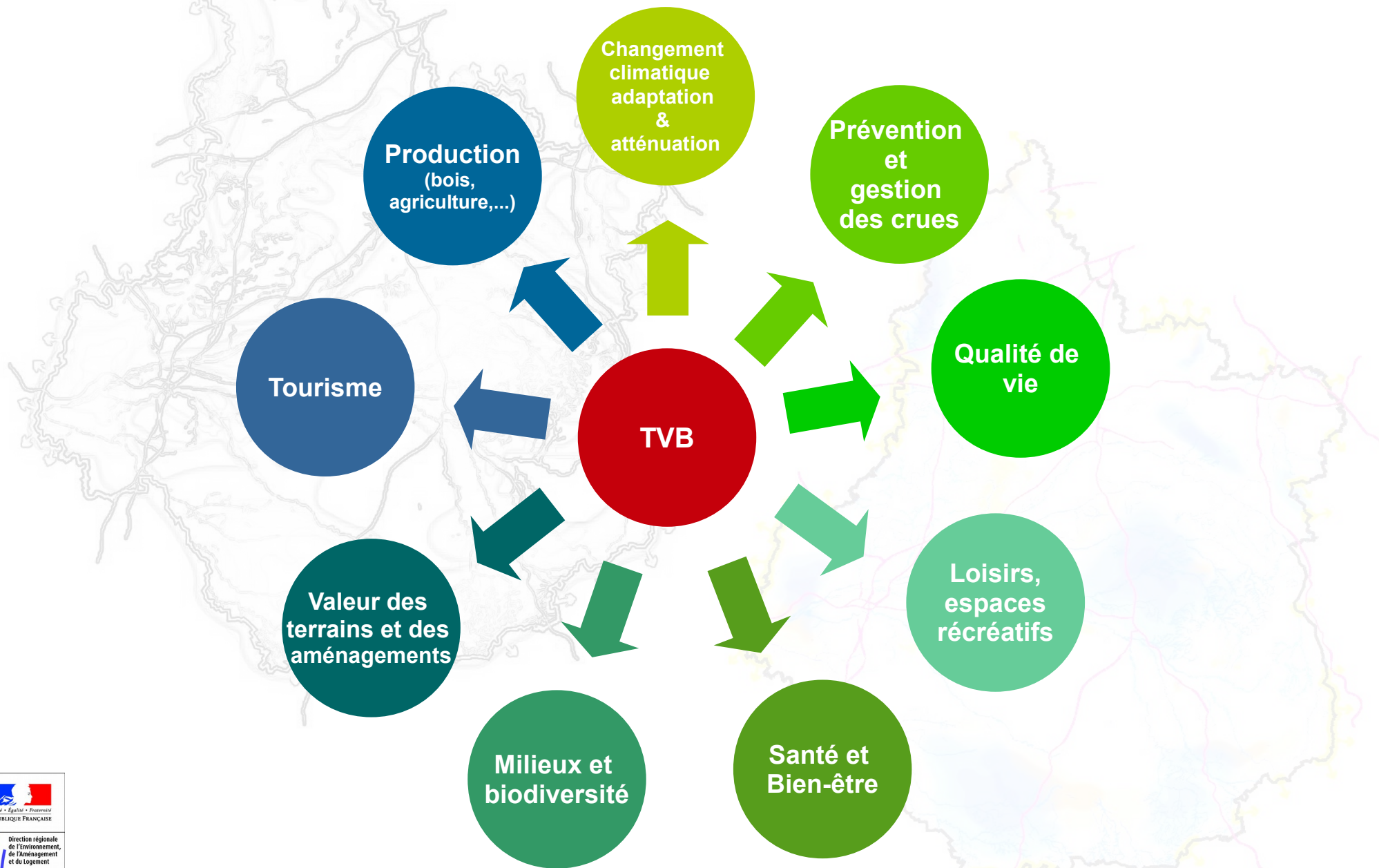
- **Le SCOT ne se substitue pas au PLU et ne le contraint pas en termes de droit du sol.**
- Classement d'un corridor, ou d'un réservoir en zonage défini par le SCOT : recommandation (pas une prescription)
- Prescription parcellaire possible seulement avec le R. 141-6
- Pas d'obligation du SCOT sur les espèces, la mise en place d'actions de gestion, l'interdiction de certaines pratiques de loisirs (sports motorisés, ...) ou agricoles, le développement de démarches touristiques ou pédagogiques, ...
- → Sur ces sujets, seulement de l'incitation

Traduire la TVB dans le règlement du PLU

Une multitude d'outils à panacher :

- OAP sectorielles ou thématiques
- Zonage (indiqué ou non) et ses prescriptions
- Sur-zonage spécifique aux continuités - Espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques
- Articles du règlement
- Classement en EBC
- Éléments naturels ou paysagers à protéger
- Emplacements réservés
- Coefficient de biotope
- NB : Le PLU ne peut édicter de règles particulières concernant les pratiques agricoles.

Enjeux multiples de la TVB



La TVB, le socle biodiversité du SCOT

- Recensement des richesses et des fragilités de la biodiversité du territoire, en relation avec les autres enjeux
- Définition des actions en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques
- Orienter les PLU vers cet objectif, dans un souci de cohérence du territoire

La TVB dans le SRADDET

- Intégration du SRCE dans le SRADDET
- Reprise des objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité



La TVB dans le SRADDET

En matière de TVB

SRADDET

Rapport d'objectifs

Carte illustrative synthétique

Fascicule de règles générales

Chapitre
thématique

Chapitre
thématique

Chapitre
thématique

Documents annexes

Intégration des objectifs de restauration et de préservation de la biodiversité
+ carte synthétique transversale à toutes les thématiques (échelle 1/150 000). Objectifs précisés pour chacune des sous-trames MH MB MO ML CE.

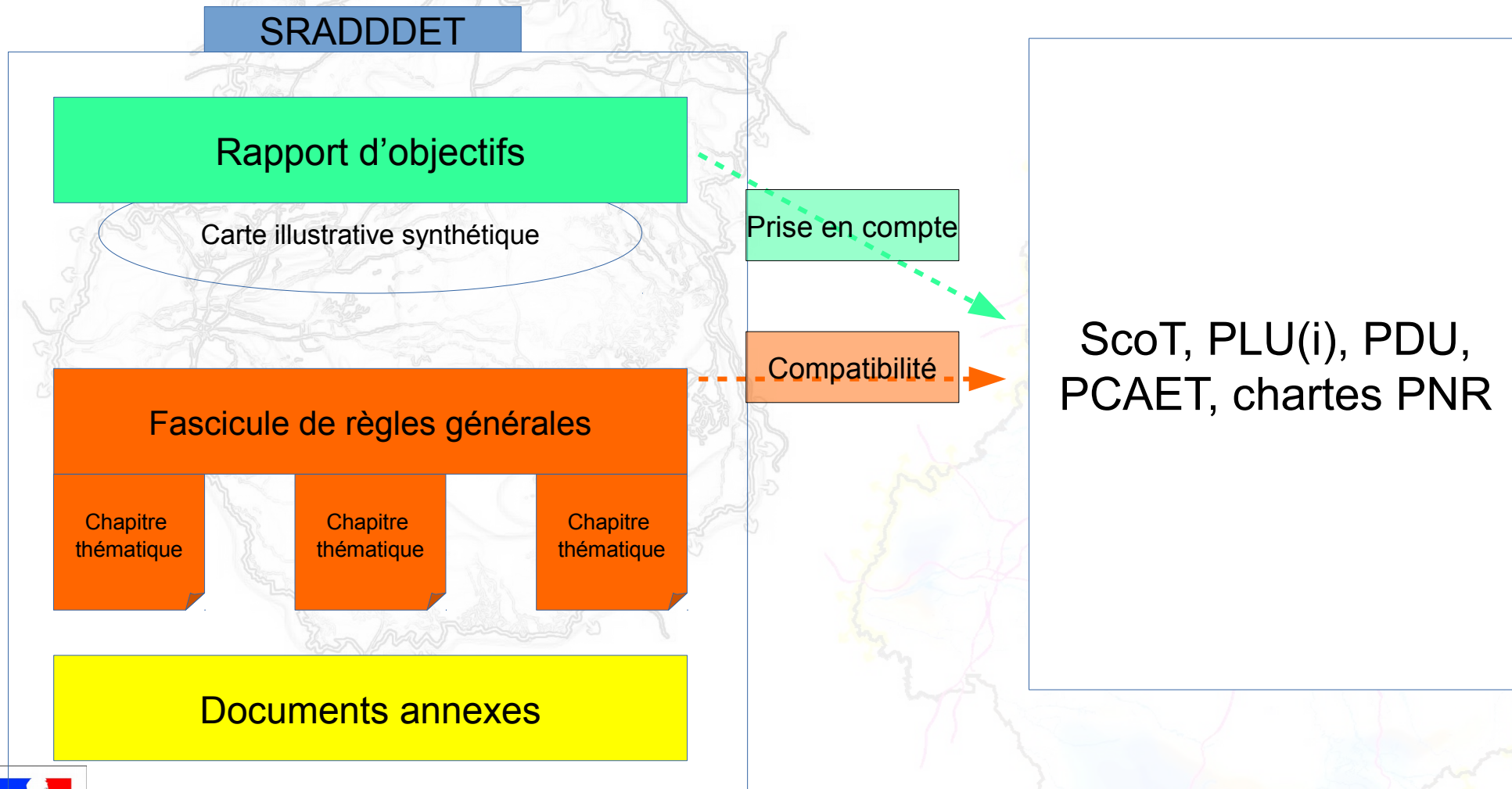
Un chapitre thématique sur la biodiversité pour mise en œuvre opérationnelle des objectifs précités.

Précision des mesures opérationnelles :

- modalités d'accompagnement des acteurs de l'aménagement et du développement régional,
- dispositif de suivi et d'évaluation,
- actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation des espaces, les mesures conventionnelles

- Rapport sur les incidences environnementales
- **Principaux éléments constitutifs du SRCE** (diagnostic, présentation des continuités écologiques retenues, plan d'actions et atlas cartographique).

La TVB dans le SRADDET



Pour en savoir plus sur la TVB

■ Sur la TVB en général

- Le centre de ressources documentaires : <http://www.trameverteetbleue.fr/>

■ Sur la TVB dans les documents d'urbanisme

- Le guide du Ministère : <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/trame-verte-bleue-documents-urbanisme-guide-methodologique>
- Les documents de synthèse de la DREAL Centre-Val de Loire :
 - Note de recommandations : http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/NoteTVB_docdurbajuin13vf_cle519812.pdf
 - Pour les élus : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/la-trame-verte-et-bleue-quelques-a1488.html>
- Le cahier des charges TVB de la DRIEE
- Plusieurs documents produits par les DREAL PACA, Midi-Pyrénées, Franche-Comté, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais...